

Dix-septième réunion du Comité consultatif sur la radio amateur canadienne (CCRAC)

Date : Le 13 novembre 2001

Lieu : Administration centrale d'Industrie Canada
Pièce 1585D
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)

Président : Michael Connolly

Directeur principal
Direction générale de la
réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion Industrie Canada

Participants : RAC :

Kenneth Oelke Président
Dr. Kenneth Pulfer Vice-président, Affaires gouvernementales et internationales
Robert Cooke Directeur régional, sud de l'Ontario
Rick Lord, ing. Directeur régional, Centre (Midwest)

Industrie Canada :

Tom Jones Chef, Autorisation, Exploitation de la gestion du spectre
Harold Carmichael Gestionnaire de programme, Certificats et examens, région du Québec
Hubert Pambrun Directeur de district, est de l'Ontario
Darius Breau Gestionnaire, politiques opérationnelles, Direction générale de la réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion

(1) Examen et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel. Radio Amateurs du Canada (RAC) demande qu'un point soit ajouté sous la rubrique des nouvelles questions : Base de données des indicatifs d'appel et compétences acquises en code Morse. Industrie Canada demande aussi qu'un point soit ajouté : participation des radioamateurs au CCRAC.

(2) Adoption du compte rendu de la réunion du CCRAC tenue le 26 avril 2001

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé tel quel.

(3) Rapport de situation d'Industrie Canada - Politique concernant les examens de radioamateur dans le cas des candidats handicapés

À la dernière réunion, Industrie Canada a dit s'être fondé sur l'information fournie par RAC pour rédiger un bulletin d'information destiné à guider les médecins qui pourraient aider le Ministère à déterminer si une personne est en mesure ou non de passer l'examen de radioamateur sous sa forme ordinaire. M. Jones affirme qu'en raison d'un certain nombre d'initiatives plus urgentes concernant les radioamateurs, aucun progrès n'a été réalisé sur ce point en particulier depuis la dernière réunion du CCRAC. Cependant, Industrie Canada admet qu'il faut terminer ce bulletin d'information et le Ministère s'engage à terminer ce projet d'ici la fin de janvier 2002. Le bulletin sera probablement incorporé à une circulaire d'information des radioamateurs existante.

(4) Rapport de situation d'Industrie Canada - Publication d'une liste d'examineurs accrédités sur le site Web de RAC

Afin d'aider les personnes qui désirent faire de la radioamateur, Industrie Canada a fourni une liste des examineurs accrédités à RAC et cette liste a été affichée sur le site Web de RAC. Les éléments sont classés par ordre alphabétique selon la ville, la province, l'adresse postale et ensuite le nom de l'examineur. On trouve aussi la langue qu'utilise l'examineur, son numéro de téléphone et un autre numéro de téléphone, s'il y en a un.

Industrie Canada mentionne qu'il ne faut pas croire que cette liste est exhaustive, étant donné que certains examineurs ont demandé qu'on ne publie pas leurs noms et, par conséquent, ils ont été exclus. RAC mentionne la possibilité d'exclusion de certains examineurs accrédités sur la page Web et l'organisme mentionne aussi qu'il adresse au Centre de service pour la radio amateur d'Industrie Canada les examineurs accrédités qui désirent apporter des modifications à la liste.

(5) Rapport de situation d'Industrie Canada - Générateur d'examens et mise à jour des corrections sur le site Web

Industrie Canada signale que la version actuelle du générateur d'examens utilisé par les examineurs accrédités pour créer des examens a été modifiée en raison des commentaires reçus depuis la fin du printemps dernier. Les modifications ont été publiées sur le site Web le 1er novembre 2001. Industrie Canada affirme que la rétroaction reçue par le Ministère jusqu'à ce jour à propos de cette nouvelle version est en grande partie positive; cependant, certains problèmes apparaissent toujours pour certaines questions d'examen. De plus, pour des raisons encore inconnues, certains examineurs ont encore des problèmes avec le processus d'impression. Industrie Canada a l'intention de continuer à résoudre les problèmes qui surviennent.

RAC affirme qu'il serait pratique qu'un identificateur unique accompagne chaque examen et chaque feuille de réponses générés, étant donné que cela faciliterait le repérage d'un examen en particulier. De plus, l'organisme suggère d'avoir un point de réception central à Industrie Canada pour recevoir les commentaires au sujet du générateur d'examens et des banques de questions. Il semble y avoir actuellement plusieurs personnes d'Industrie Canada qui travaillent, de façon temporaire, au traitement des questions concernant le générateur d'examens et les banques de questions. Cette situation

créé une certaine confusion quant à savoir comment on donne suite aux commentaires.

M. Jones affirme que tous les commentaires sur le générateur d'examens doivent lui être transmis et qu'il informera les personnes concernées de toutes les interventions éventuelles. Les erreurs signalées à Industrie Canada à propos des questions erronées ou des réponses manquantes sont corrigées au fur et à mesure qu'elles sont décelées.

(6) Rapport de situation sur la possibilité que RAC assume la responsabilité de maintenance et de mise à jour du générateur d'examen et des banques de questions pour les radioamateurs

Comme on l'a mentionné brièvement lors de la dernière réunion du CCRAC, RAC a demandé si Industrie Canada accepterait que RAC prenne la responsabilité, sous contrat, de la maintenance et de la mise à jour du générateur d'examens ainsi que des banques de questions des radioamateurs. Industrie Canada affirme que le Ministère effectue en ce moment une étude de faisabilité sur la possibilité de confier en sous-traitance à un tiers le travail administratif du Centre de service pour la radioamateur. Cependant, l'étude ne fait que commencer et il n'y a donc pas de résultats concrets à signaler. La proposition initiale consiste à déterminer s'il serait possible de regrouper toutes les activités administratives des radioamateurs, y compris la maintenance du générateur d'examen et des banques de questions, puis de choisir une organisation pour effectuer ce travail. Toutefois, il est impossible de savoir à l'heure actuelle si une telle initiative est pratique, et il se peut très bien que le travail doive être divisé en plusieurs petites tâches qu'il serait plus approprié de confier à différentes organisations.

Si cette approche était adoptée, on pourrait certainement envisager d'accorder à RAC la responsabilité de maintenir, de mettre à jour et d'exercer les fonctions liées aux examens. Cependant, jusqu'à ce qu'on ait étudié sous tous ses angles la première proposition, Industrie Canada ne peut pas commenter la proposition de RAC.

(7) Rapport de situation par Industrie Canada - Rapport sur les travaux du Comité des affaires municipales de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) et suivi de la discussion portant sur la politique d'« évitement prudent » proposée à Toronto

Comme on l'a mentionné à la dernière réunion du CCRAC, un rapport établi à la demande de la ville de Toronto recommande qu'à titre de mesure proactive les champs RF émis par les stations radio dans la communauté urbaine de Toronto ne dépassent pas 1 % du niveau indiqué dans le Code de sécurité 6. La ville de Toronto a demandé à Industrie Canada d'effectuer une étude pour mesurer les champs de radiofréquences (RF) à Toronto et, pour mieux faire comprendre au public ce sujet technique complexe, Industrie Canada a accepté. Industrie Canada a terminé la première étude qui consistait à mesurer les champs de radiofréquences à environ 60 endroits différents choisis au hasard dans les zones urbaines de Toronto. Dans tous les cas, le niveau des champs RF se situait bien en dessous des limites établies par le Code de sécurité 6 et dans beaucoup de cas, le niveau était trop bas pour être mesuré, car il était inférieur aux niveaux de bruit ambiant

des radiofréquences.

Le conseil d'administration de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) a mis sur pied un comité spécialement chargé de traiter les questions municipales et de surveiller les activités municipales liées à différentes politiques relatives à l'emplacement des antennes. Le conseil travaillait en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) sur des principes de base, en vue de l'établissement d'un processus consultatif général sur l'installation de bâtis d'antennes. Cependant, les discussions ont été suspendues jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de la politique « d'évitement prudent » proposée de la Division du développement économique de la ville de Toronto. Toutefois, Industrie Canada croit toujours que l'élaboration de protocoles mutuellement acceptables sur les antennes par les autorités chargées de l'utilisation des terrains et l'industrie des communications sans fil est la meilleure façon de procéder.

Industrie Canada affirme que le Ministère continuera de suivre de près ce dossier et envisagera poursuivre sa participation aux activités connexes selon ce qui sera jugé approprié.

(8) Rapport de situation d'Industrie Canada - Application de la réglementation

Comme on l'a mentionné à la dernière réunion du CCRAC, RAC a publié un document FAQ (foire aux questions) sur son site Web afin d'aider les radioamateurs en ce qui concerne l'application de la réglementation. Le document est intitulé *Enforcement of Amateur Regulations (Application de la réglementation sur la radio amateur)*. Le document semble avoir été bien reçu par le milieu des radioamateurs. Toutefois, RAC croit qu'Industrie Canada doit être toujours prêt à prendre les mesures nécessaires pour corriger d'autres problèmes éventuels.

Industrie Canada remarque qu'il revient au bureau local d'Industrie Canada de décider s'il affectera des ressources aux enquêtes. Par conséquent, il faut que le milieu des radioamateurs démontre clairement au bureau local d'Industrie Canada que des mesures d'application sont nécessaires pour corriger l'infraction signalée, et que le milieu des radioamateurs a fait tous les efforts voulus pour régler la situation de façon proactive. Étant donné que la charge de travail a tendance à être une variable dynamique chez les différents bureaux locaux d'Industrie Canada, il se peut qu'il n'y ait pas toujours de ressources disponibles pour régler régulièrement ces types de situations partout au Canada. Cependant, lorsqu'on peut démontrer qu'il y a régulièrement un manque de respect flagrant à l'égard de la réglementation par des radioamateurs, Industrie Canada est disposé à prendre les mesures qui s'imposent.

RAC demande aussi si la *Loi sur les contraventions* a été approuvée par toutes les provinces et tous les territoires du Canada, permettant ainsi l'émission de contraventions pour le non-respect de la *Loi sur la radiocommunication* et des *Règlements sur la radiocommunication*. Industrie Canada répond qu'à sa connaissance, il y a encore une ou deux provinces qui n'ont pas ratifié des régimes en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Le Ministère obtiendra les détails de la situation et il informera RAC en conséquence.

(9) Rapport de situation d'Industrie Canada - Accords d'exploitation réciproques - Thaïlande, Hong Kong, Mexique et PIRA

Par suite de démarches de RAC, Industrie Canada a communiqué avec les administrations de la Thaïlande et de Hong Kong afin de déterminer si elles souhaitaient établir avec le Canada un accord d'exploitation réciproque pour les radioamateurs. Dans le cas de la Thaïlande, le gouvernement avait auparavant indiqué que de tels accords d'exploitation réciproques devraient être approuvés par les voies diplomatiques et Industrie Canada s'efforce toujours d'arriver à une entente au moyen du processus diplomatique officiel. RAC mentionne qu'un tel accord d'exploitation réciproque existe entre la Thaïlande et les États-Unis et que cette entente pourrait peut-être servir de référence pour accélérer le processus.

En ce qui concerne Hong Kong, Industrie Canada mentionne que le Ministère a reçu la ratification de notre proposition du gouvernement de Hong Kong et Industrie Canada a maintenant la responsabilité de conclure la procédure. La proposition est actuellement à l'étude à Industrie Canada, et M. Jones affirme que le personnel des services juridiques a demandé quelques éclaircissements au sujet du texte de l'entente avant de procéder à l'approbation. On espère conclure cette entente très bientôt.

Dans le cas du Mexique, un accord d'exploitation réciproque a été conclu avec le Canada il y a de nombreuses années, lorsque le Mexique a adhéré à la Convention de Lima. Bien que le Mexique ait signé un accord d'exploitation réciproque avec le Canada conformément à la Convention, il n'est pas signataire de la Convention interaméricaine sur le service radioamateur (PIRA), qui permet aux titulaires de permis d'utiliser leur équipement radio dans les pays signataires sans autorisation préalable. Par conséquent, jusqu'à ce que le Mexique adhère à la Convention sur le PIRA, les radioamateurs canadiens désireux d'exploiter leur équipement au Mexique devront, avant leur arrivée, présenter une demande de permis à cette fin.

On signale aussi que lors de la réunion récente de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), on a proposé d'élaborer une procédure en collaboration avec le Comité européen des radiocommunications (CEPT) en vue d'une reconnaissance mutuelle des permis de radioamateurs. RAC demande si le Canada donnerait son appui à une telle entente, et dans le cas où elle serait ratifiée, si cette entente changerait la situation actuelle, à savoir la délégation à RAC par le ministre de l'Industrie de la délivrance des permis CEPT, et le PIRA.

Industrie Canada déclare qu'étant donné que le Canada participe déjà au CEPT T/R 61-01 et qu'il a adhéré à la Convention interaméricaine sur le PIRA, l'accord proposé entre le CEPT

et la CITEL aurait peu de conséquences pour le Canada. Cependant, le Canada ne s'opposerait certainement pas à un tel accord. Par conséquent, étant donné que le Canada a déjà signé les deux accords d'exploitation réciproques, notre préoccupation principale

serait que toute entente CEPT/CITEL ne gêne pas les privilèges dont jouissent actuellement les radioamateurs canadiens lorsqu'ils exploitent leur équipement à l'étranger. Jusqu'à ce que tous les détails administratifs soient réglés, il sera difficile pour Industrie Canada de commenter la façon dont un tel accord peut influencer sur la délivrance de permis CEPT pour les radioamateurs par RAC et sur le PIRA.

(10) Nouveaux points ou autres questions

a) Participation au CCRAC

M. Carmichael mentionne qu'on a fait part à Industrie Canada d'une inquiétude concernant la participation au CCRAC. Étant donné que RAC représente tous les radioamateurs canadiens, l'organisme doit veiller à ce que les opinions de tous les Canadiens soient représentées.

RAC mentionne que le mandat actuel du CCRAC stipule que le groupe doit se composer de huit membres, quatre de RAC et quatre d'Industrie Canada. RAC déclare qu'il s'assure, dans la mesure du possible, que les opinions de tous les radioamateurs canadiens soient représentées au CCRAC.

Industrie Canada affirme que le Ministère dépend de RAC pour établir sa représentation afin de veiller à représenter les opinions de tous les radioamateurs canadiens. Industrie Canada encourage le milieu des radioamateurs à s'unir et à exprimer ses préoccupations aux comités tels que le CCRAC.

b) Qualification en code Morse

RAC mentionne que certains radioamateurs ont fait part à l'organisme de préoccupations en raison du changement récent apporté à la base de données des indicatifs d'appel des radioamateurs suivant lequel la qualification en code Morse de tous les radioamateurs a été modifiée de façon à indiquer 5 mots/min. au lieu de 12 et de 5 mots/min. comme avant. RAC comprend que le but de la publication de la base de données des indicatifs d'appel consiste à assurer que les radioamateurs puissent facilement vérifier que les personnes avec lesquelles ils communiquent au Canada sont qualifiées pour communiquer sur les bandes de fréquence utilisées. L'organisme comprend aussi que par suite de la modification des privilèges d'exploitation qui est entrée en vigueur au printemps dernier, la vitesse réelle requise en code Morse, qu'elle soit de 15, 12 ou 5 mots/min., n'est plus un facteur pertinent pour ce qui est d'accorder des privilèges d'exploitation sur les bandes des radioamateurs. Cependant, le fait qu'Industrie Canada a modifié la base de données des indicatifs d'appel des radioamateurs en uniformisant toutes les qualifications en code Morse des radioamateurs à 5 mots/min. a sans doute contribué à donner l'impression à certains radioamateurs que les qualifications de leur certificat de radioamateurs ont été réduites par rapport à leur capacité attestée.

Industrie Canada affirme qu'en rétrospective, le Ministère peut comprendre que la manière dont la base de données des indicatifs d'appel a été modifiée peut avoir

malheureusement semé la confusion et qu'elle a probablement été perçue comme un manque de considération de la part d'Industrie Canada envers le milieu des radioamateurs. Industrie Canada veut assurer à RAC que ce n'était pas son intention et que le Ministère a tiré une leçon précieuse sur la façon de traiter d'éventuelles initiatives du même genre. Industrie Canada mentionne aussi que cet incident montre l'importance d'entretenir une relation de travail étroite entre une association nationale de radioamateur et Industrie Canada, afin de régler rapidement de telles situations.

Reconnaissant la nature délicate du sujet, Industrie Canada affirme qu'en collaboration avec RAC, le Ministère a récemment modifié l'information concernant les qualifications des radioamateurs dans la base de données des indicatifs d'appel pour qu'elle indique simplement une qualification en « code Morse », sans référence à la véritable vitesse. Cette modification de la base de données des indicatifs d'appel permettra quand même aux radioamateurs de vérifier si les personnes avec qui ils communiquent sont qualifiées. En même temps, cette modification ne devrait pas être interprétée comme minimisant la capacité des radioamateurs.

(11) Préparatif en vue de la 18e réunion du CCRAC - Date, heure et endroit

RAC indique que la prochaine réunion de son conseil d'administration aura lieu en avril 2002 et qu'il s'agirait d'une bonne occasion pour tenir la prochaine réunion du CCRAC. Industrie Canada accepte. La prochaine réunion du CCRAC aura donc lieu le 25 avril 2002, à 9 h 00, au bureau de l'administration central à d'Industrie Canada, à Ottawa.

(12) Clôture

Avant de lever la séance, le président de RAC, M. Ken Oelke, signale qu'il s'agit de la dernière réunion du CCRAC pour M. Darius Breau d'Industrie Canada, étant donné que M. Breau prendra sa retraite de la fonction publique fédérale à la fin de l'année. Au nom de RAC, M. Oelke veut profiter de l'occasion pour remercier M. Breau du travail qu'il a effectué pour le compte des radioamateurs au cours des dernières années et il lui souhaite de réussir dans tout ce qu'il entreprendra.